



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

FRANCE  
NATION  
VERTE >  
Agir • Mobiliser • Accélérer

# Les dispositifs Mobilité du Fonds Vert AXE 3 – Amélioration du cadre de vie

AIDES  
TERRITOIRES



[demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Les dispositifs Mobilité du Fonds Vert

- Développement du covoiturage
- Développement des mobilités durables en zone rurale
- Appui à l'ingénierie





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Développement du covoiturage

### - Ambitions et objectifs de cette mesure

→ Augmenter le recours au covoiturage dans les trajets quotidiens de manière à réduire le nombre de voitures circulant sur nos territoires

### - Porteurs de projet éligibles

Les collectivités ou leur groupement exerçant la compétence par le projet (AOM, gestionnaire voirie)

Les collectivités n'exerçant pas la compétence nécessaire devront demander la délégation en amont de la demande d'aide



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Développement du covoiturage

- Rappel des modalités 2023 : une mesure qui se découpait en 5 volets

- Axe 1** : études de conception de schémas directeurs et études pré-opérationnelles à la mise en place d'infrastructures ;
- Axe 2** : travaux d'infrastructures, d'équipements dédiés au covoiturage ou réalisation de lignes de covoiturage ;
- Axe 3** : frais de fonctionnement des lignes de covoiturage ;
- Axe 4** : outils et actions d'animation locale pour encourager la pratique du covoiturage ;
- Axe 5** : incitations financières à la pratique du covoiturage.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Développement du covoiturage

- Ce qui change en 2024 : 8 volets, quelques ajustements pour une meilleure classification des projets mais des conditions d'éligibilité identiques

**Volet 1** : Etudes de conception de schémas directeurs et études pré-opérationnelles à la mise en place d'infrastructures

**Volet 2** : Aires de covoiturage

**Volet 3** : Voies réservées au covoiturage et à certaines catégories de véhicules (transports collectifs et covoiturage)

**Volet 4** : Lignes de covoiturage (investissement et/ou fonctionnement)

**Volet 5** : Points d'arrêt d'autostop organisés

**Volet 6** : Campagnes de communication ou d'animation (sans plateforme de mise en relation)

**Volet 7** : Plateforme de mise en relation sans incitatif

**Volet 8** : Campagnes d'incitation financières au covoiturage



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Développement du covoiturage

Les critères de sélection : la priorité sera donnée aux projets qui

- Améliorent l'accès aux bassins d'emploi et aux agglomérations pour les habitants des zones rurales et périphériques
- S'inscrivent dans un système de mobilité organisant le rabattement vers les transports collectifs notamment
- sont portés dans une approche a minima intercommunale (projet impactant plusieurs communes)
- Pour lesquels le soutien du fonds vert permet l'amorçage d'une première politique covoiturage à potentiel évalué



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Déploiement de mobilités durables dans les territoires ruraux

- 90M€ sur trois ans à l'échelle nationale

- Ambitions et objectifs de cette mesure

→ Permettre à chaque territoire de disposer d'une stratégie mobilité et d'une offre de mobilité durable, innovante et inclusive d'ici 3 ans

→ Contribuer à la mise en place de services de mobilité adaptés aux besoins de la population et d'alternatives à la l'utilisation de la voiture individuelle

**Enjeu** : Accompagner les collectivités en zones rurales dans le déploiement d'une offre de mobilité durable, innovante et solidaire pour répondre à l'utilisation massive et à la dépendance à la voiture individuelle.

# Déploiement de mobilités durables dans les territoires ruraux

## - Une nouvelle mesure qui se découpe en deux volets

**Volet 1 :** Élaboration d'une stratégie mobilité / d'un plan de mobilité simplifié / assistance à maîtrise d'ouvrage en lien avec les études pré-opérationnelles des services ou projets cités dans le volet 2

→ un document de planification de mobilités dans le territoire en partant d'un diagnostic et en élaborant une stratégie adaptée aux caractéristiques du territoire ;

**Volet 2 :** Création d'un service ou d'un bouquet de services de mobilité de proximité : projets qui s'inscrivent dans les enjeux de transition écologique et énergétique des mobilités

- Service de mobilité solidaire notamment transport d'utilité sociale (TUS)
- Service de transport à la demande (TAD) ou navette régulière
- Service de mobilité partagée
- Services et infrastructures pour le covoiturage
- Système numérique d'aide aux déplacements
- Service de mobilité en libre-service / prêt -location de vélos / vélos à assistance électrique / véhicules intermédiaires ;
- Conseil à la mobilité ;
- Service innovant et durable de mobilité.

# Déploiement de mobilités durables dans les territoires ruraux

## - Nature des dépenses éligibles

- Pour le volet 1, les dépenses d'ingénierie (BE, AMO)
- Pour le volet 2, les coûts d'investissement
  - Travaux d'infrastructures
  - Matériel roulant : achat de petits véhicules « verts », véhicules pour l'autopartage, vélo, VAE...  
Le soutien est plafonné à 150 000€HT/porteur de projet  
les frais de fonctionnement du service (équivalent à 2 ans de fonctionnement maximum)



Pour le volet 2 l'utilisation d'un véhicules diesel constitue un motif d'inéligibilité.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Déploiement de mobilités durables dans les territoires ruraux



Tous les territoires ne sont pas éligibles à cette mesure, seuls les EPCI en zone rurale peuvent y prétendre, la liste est annexée au cahier. Si l'EPCI est classé comme « intermédiaire », il faut s'assurer que le projet bénéficie aux communes rurales.

<b>14 - Calvados</b>
intermediaire
CC Cœur Côte Fleurie
CC Cœur de Nacre
CC de Bayeux Intercom
rural
CA Lisieux Normandie
CC Cingal-Suisse Normandie
CC du Pays de Falaise
CC du Pays de Honfleur-Beuzeville
CC Intercom de la Vire au Noireau
CC Isigny-Omaha Intercom
CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge
CC Pré-Bocage Intercom
CC Seulles Terre et Mer
CC Terre d'Auge
CC Val ès Dunes
CC Vallées de l'Orne et de l'Odon

<b>61 - Orne</b>
rural
CA Flers Agglo
CC Andaine - Passais
CC Argentan Intercom
CC Cœur du Perche
CC de la Vallée de la Haute Sarthe
CC des Collines du Perche Normand
CC des Hauts du Perche
CC des Pays de L'Aigle
CC des Sources de l'Orne
CC des Vallées d'Auge et du Merlerault
CC Domfront Tinchebray Interco
CC du Pays de Mortagne-au-Perche
CC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien
CC du Val d'Orne

<b>27 - Eure</b>
rural
CC de Pont-Audemer / Val de Risle
CC des 4 Rivières
CC du Pays de Conches
CC du Pays du Neubourg
CC du Vexin Normand
CC Interco Normandie Sud Eure
CC Intercom Bernay Terres de Normandie
CC Lieuvain Pays d'Auge
CC Lyons Andelle
CC Roumois Seine

<b>50 - Manche</b>
rural
CA du Cotentin
CA Mont-Saint-Michel-Normandie
CA Saint-Lô Agglo
CC Côte Ouest Centre Manche
CC Coutances Mer et Bocage
CC de Granville, Terre et Mer
CC de la Baie du Cotentin
CC de Villedieu Intercom

<b>76 - Seine-Maritime</b>
intermediaire
CC Caux - Austreberthe
CC Yvetot Normandie
rural
CA Caux Seine Agglo
CA Fécamp Caux Littoral Agglomération
CC Campagne-de-Caux
CC Communauté Bray-Eawy
CC de la Côte d'Albâtre
CC de Londinières
CC des Villes Sœurs
CC Falaises du Talou
CC Inter-Caux-Vexin
CC Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle
CC Plateau de Caux-Doudeville-Yerville
CC Terroir de Caux

## Déploiement de mobilités durables dans les territoires ruraux

Les critères de sélection : la priorité sera donnée aux projets qui

- sont portés par une communauté de communes AOM ;
- concernant des demandes pour l'élaboration d'une stratégie mobilité ;
- s'inscrivent dans une stratégie mobilité ;
- sont matures et portent sur la mise en place de services ou d'infrastructures ;
- permettent un rabattement vers les pôles générateurs de flux ou les pôles d'échanges multimodaux



Le soutien pour le conseil en mobilité ne peut être retenu que s'il existe une offre de mobilité sur le territoire.

## La mesure transverse « Appui à l'ingénierie »

Cette mesure n'est pas propre à la thématique des mobilités mais peut permettre de compléter l'offre de financements.

Apporter une aide en ingénierie d'animation et de planification pour accélérer la transition écologique

Aider les porteurs de projets :

- à élaborer ou finaliser leur stratégie et/ou plan d'action en matière de transition écologique
- à suivre la mise en œuvre de leur plan d'action
- à faire émerger des projets à forte ambition environnementale

# La mesure transverse « Appui à l'ingénierie »

## Nature des projets éligibles

Cofinancement de postes d'animateurs ou de chefs de projets (agents contractuels)

Cofinancement d'études ou de conseils menés par :

- des organismes publics locaux (Agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE...)
- d'autres opérateurs publics (Agence de l'eau, Cerema, Banque des territoires...)
- des prestataires privés (bureaux d'études, associations...)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Les modalités d'instruction

- Ce sont les préfets de département qui sont décisionnaires (avec sous condition l'avis de la DGITM).
- L'instruction se fait au fil de l'eau.
- Le dépôt se fait via un formulaire en ligne à remplir sur la plateforme Démarches Simplifiées (présentation à suivre).
- L'exécution du projet (ou, le cas échéant, des postes de dépenses de l'opération ciblés par la subvention) ne peut commencer avant que le dossier de demande ne soit déposé sur la plateforme Démarches Simplifiées (sauf urgence avérée). L'accusé de réception reçu suite au dépôt de la demande permet de commencer les travaux concernés, sans préjuger toutefois de l'obtention d'une éventuelle subvention



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Dépôt des dossiers de demande sur les sites « Aides Territoires » et « Démarches Simplifiées »



[demos-simplifiees.fr](https://demos-simplifiees.fr)

## La plateforme de référence du Fonds Vert : « Aides Territoires »

Sur la plateforme « Aides Territoires », vous avez la possibilité de cliquer sur la rubrique « Fonds Vert » qui présente 4 onglets :

- Présentation générale : Vous y trouverez les 18 mesures du Fonds Vert ainsi que leurs cahiers d'accompagnement et un lien vers « démarches simplifiées ».
- Aides en ingénierie : Vous y trouverez les accompagnements proposés par les différents opérateurs de l'État qui complètent l'offre d'ingénierie (BdT, Cerema, CAUE...).
- Webinaires : Vous y trouverez les dates des webinaires proposés ainsi que les liens pour télécharger les supports ou visionner les replays.
- Foire aux questions : Vous y trouverez des réponses à vos questions, générales ou spécifiques en fonction des mesures.

## Le site pour déposer sa demande : « Démarches Simplifiées »

### **Votre dossier de demande 100% dématérialisé**

Pour constituer votre dossier de demande de subvention fonds vert, les sections suivantes sont à compléter :

1. Informations sur le porteur de projet
2. Présentation du projet
3. Plan de financement
4. Critères d'appréciation du projet
5. Finalisation du dossier

Votre dossier est enregistré automatiquement après chaque modification. Vous pouvez à tout moment fermer la fenêtre et reprendre plus tard là où vous en étiez.

## Les étapes pour constituer votre dossier de demande :

→ Etapes similaires mais les informations demandées peuvent varier en fonction de la mesure

1. Informations sur le porteur : Description du porteur de projet, du représentant légal ainsi que la personne qui dépose le dossier.

**Important** : E-mail et numéro de téléphone fonctionnels.

2. Présentation du projet : Nom du projet, une description, son adresse, son inscription dans un contrat (CRTE, CPER, CCT), ambition écologique du projet, le contexte territorial, calendrier et échéances

3. Plan de financement prévisionnel: Identification des dépenses et recettes du projet global (montants à indiquer en €HT) du montant de l'aide demandée. Synthèse des subventions et aides publiques sollicitées, régime des aides d'état et pièces justificatives.  
*(Modèle de tableur à compléter)*

## Les étapes pour constituer votre dossier de demande :

4. Critères d'appréciation du projet : Sélectionner le volet abordé par le projet

**Remarque** : Si plusieurs volets sont sollicités par le porteur de projet, ce dernier est amené à déposer plusieurs dossiers distincts

5. Finalisation du dossier : Pièces complémentaires, justificatifs des dépenses, documents comptables et engagements

## Les 4 statuts de votre demande de subvention Fonds Vert :

Lorsque vous commencez une démarche, votre dossier est directement enregistré en brouillon, puis vous recevrez des notifications à chaque changement de statut. Chaque statut a sa particularité :

1. En brouillon : Chaque modification est directement enregistrée, mais ce dossier n'est visible que par le créateur de la demande, **il n'est pas encore déposé !**

2. En construction : Dossier déposé, les services instructeurs y ont accès. Suite aux échanges avec les services de l'Etat, vous pouvez encore faire des modifications.

3. En instruction : Vous ne pouvez plus faire de modification, seul les services instructeurs ont la main dessus.

4. Classé : Accepté, refusé ou classé sans suite. Vous recevrez un courrier officiel du représentant de l'état dans votre département ou région.

## La bascule des dossiers 2023 vers 2024

→ Pour les dossiers déposés en 2023 n'ayant pas pu être instruits avant la fin de l'année, il est possible de resolliciter le FV en 2024. Un message en ce sens a été envoyé aux collectivités concernées et une légère modification sur le site doit être effectuée.

Bonjour,

Vous avez déposé une demande de subvention du fonds vert en 2023 qui n'a pas pu être instruite avant la fin de la gestion 2023.

Si vous souhaitez toujours bénéficier d'une telle subvention en 2024, nous vous invitons à confirmer votre demande en cliquant sur le bouton [Modifier le dossier] en haut à droite de la page et mettre à jour votre candidature en apportant les compléments nécessaires.

En effet, en 2024, les formulaires ont été modifiés dans une logique de simplification et d'adaptation aux évolutions des différentes mesures (rdv sur <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/> pour prendre connaissance des cahiers d'accompagnement 2024). De nouvelles questions ont pu être ajoutées et quelques informations renseignées en 2023 seront à renseigner de nouveau (pour les seules données 2023 n'ayant pas pu être basculées).



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Merci pour votre écoute  
Questions ?



[demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr)